



litige assurance xxxxxx

Par Txistou33, le 02/04/2019 à 14:00

Bonjour,

ma fille , coiffeuse , est atteinte de maux tendiniteux suite à l'exercice de son métier et en arrêt de travail depuis un an. Elle devra etre opérée.

Elle a souscrit voilà bientôt deux ans une assurance prévoyance santé auprès d'Allianz qui lui délivre des ID depuis son arrêt.

Le service client lui envoie une lettre AR arguant que selon la loi Evin du 31/12/1989 l'assureur peut effectuer des aménagements au contrat initial.

Il lui signifie donc que xxxxxx veut exclure les causes de son arrêt de travail afin de ne plus lui payer ses ID!

En fait Allianz la somme de renoncer au paiement des IJ sous peine de radiation parce que son contrat n'a pas deux ans d'ancienneté!

cette possibilité est citée dans les conditions générales: possibilité de radiation par l'assureur avant le deuxième anniversaire sans justification.

Cette clause est elle contestable en droit sachant que Allianz lui paie les IJ actuellement donc reconnaît le bien-fondé?

[Txistou33](#)

Message(s) : 2

Inscription : 02 Avril 2019, 15:13

Merci de votre réponse

Cordialement

Mickael Lucas

Par **Visiteur**, le **02/04/2019 à 16:19**

Bonjour

Pour tenter un recours, lisez ici

<https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/assurance-le-recours-la-mediation-de-assurance>

Par **Txistou33**, le **02/04/2019 à 16:26**

merci de votre réponse.

Je ferai appel à la médiation après avoir eu la réponse d'e l'assurance à mes arguments.

Dont je suis en recherche. La loi Evin ne me sembvlé pas évoquer cette possibilité pour un assureur de faire des aménagements de son fait à deux ans. J'aimerais des avis sur le fond dont je puisse me prévaloir dans ma réponse.

Avant de saisir le a médiation ou un tribunal.

Merci encore

cordialement

Par **Txistou33**, le **06/04/2019 à 17:54**

le mésiateur peut être saisi deux mois après la procédure amiable.

Allianz est membre de la FFSA, les assureurs ne sont obligés de tenir compte de leur avis et leur avis ne vaut pas en justice. Ah on est mal !

Par **P.M.**, le **06/04/2019 à 18:33**

Bonjour,

Vous avez commencé à évoquer ce problème dans [ce sujet](#)...

En en ouvrant un nouveau, cela ne facilite pas ni la compréhension du problème ni son son suivi...

En plus, vous ne dîtes pas tout depuis le début...

De toute façon, un avenant n'a pas d'effet rétroactif à condition qu'il ne soit pas antidaté...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste même si c'est votre fille qui doit répondre à l'assureur et pas vous...

D'autre part, une médiation doit être recherchée avant toute action en Justice...

Par **Txistou33**, le **06/04/2019 à 18:41**

J'ai eu peu ou pas de réponses à mon exposé initial, c'est pourquoi j'ai ouvert un autre sujet évoqué plus simplement pour avoir des réponses.**je n'ai pas voulu cacher quoi que ce soit.**

Ma belle fille n'est pas en état de faire ses démarches, je dois l'aider comprenez-vous. Avocat et assos j'ai bien noté, merci.

Par **Visiteur**, le **13/04/2019 à 18:45**

Bonne suite